

## Qu'est ce qu'un(e) conseiller(e) du salarié.

*(Le mandat "Conseiller(e) salarié" est départemental et interprofessionnel)*

**Extrait du Code du Travail :** « Art. L 122-4 — L'employeur qui envisage de licencier un salarié, doit, avant toute décision, convoquer l'intéressé par lettre recommandée, en lui indiquant l'objet de la convocation. **En l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, le salarié a la faculté de se faire assister par un conseiller de son choix et l'entretien préalable ne peut avoir lieu moins de cinq jours ouvrables après la présentation au salarié de la lettre recommandée de convocation.** Au cours de l'entretien, l'employeur est tenu d'indiquer le ou les motifs de la décision envisagée et de recueillir les explications du salarié. Lors de cette audition, le salarié peut se faire assister par une personne de son choix appartenant au personnel de l'entreprise. Lorsqu'il n'y a pas d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, le salarié peut se faire assister par un conseiller de son choix, inscrit sur une liste dressée par le représentant de l'État dans le département après consultation des organisations représentatives ».

---

**Le(la) conseiller(e) du salarié** est chargé de défendre les intérêts du salarié en l'assistant notamment lors de l'entretien préalable. Pour recourir à un conseiller extérieur, une liste établie par la préfecture est affichée à l'Inspection du travail et disponible dans les mairies. **C'est au salarié de prendre les contacts nécessaires pour se faire assister.** Les informations relatives aux droits à l'assistance doivent obligatoirement être mentionnées dans la lettre de convocation à l'entretien préalable au licenciement.

---

## Un rôle utile aux côtés des salariés CGT

**Parce qu'il est un militant syndical d'expérience, parce qu'il est formé et qu'il connaît bien le droit du travail, le conseiller du salarié CGT est un atout certains aux côtés d'un salarié, le plus souvent isolé face à son employeur !**

Le (la) conseiller(e) du salarié va être votre délégué(e) CGT face à votre patron pour l'entretien préalable et sa préparation.. Il (elle) va vous écouter, vous conseiller, vous mettre en rapport par la suite avec la permanence juridique de l'Union locale CGT de Narbonne. C'est un (une) militant(e) qui, pour assurer ce mandat, prend même du temps sur ses loisirs.

Si vous pouvez aujourd'hui discuter avec ce conseiller CGT compétent par son expérience, sa formation syndicale, c'est parce qu'avec d'autres salariés ils (elles) ont décidé de se regrouper pour se défendre et conquérir des droits en adhérant à un syndicat : la CGT.

S'il y avait un syndicat dans votre entreprise, vous et vos collègues de travail ne feraient-ils pas mieux respecter leurs droits et leur dignité ?...

---

## **Comment contacter les conseillers CGT**

*Vous souhaitez vous faire assister à l'entretien préalable de licenciement par un conseiller du salarié CGT. **Prenez contact avec l'union locale de Guingamp : 02.96.44.11.00***